

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 24-342-1925 portant ouverture de crédits au compte du budget colonial.

n° 24-342-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
15 mai 1925

Numéro JO
n° 342 du 31/05/1925

Date du numéro
31 mai 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu les articles 3, 4, 5 et 6 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le câblogramme ministériel n° 19 du 25 avril 1925, avisant le Gouverneur d'une délégation de crédits de 50.000 francs au compte du budget colonial pour l'installation à Djibouti d'une station d'essai de T. S. F. à ondes courtes

Considérant que les travaux d'essai doivent se continuer, étant donné le but d'utilité publique

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— En attendant la notification de l'ordonnance de délégation de 50.000 francs annoncée par le département, un crédit provisoire de 50.000 francs est ouvert au compte du budget colonial pour paiement de la solde du personnel détaché en mission et achat du matériel destiné à l'installation du poste d'essai à la station de T. S. F. à ondes courtes. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et notifié au trésorier-payeur.

CHAPON-BAISSAC.